



**Assises
Européennes
de la Transition
Énergétique**

Dijon 23 > 25 juin 2026

**ORGANISATION DE LA 27^e EDITION
DES ASSISES EUROPEENNES
DE LA TRANSITION ENERGETIQUE (AETE)
À DIJON DU 23 JUIN AU 25 JUIN 2026**

**CONVENTION DE GESTION
ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

ENTRE

Dijon Métropole

et

Dijon Bourgogne Tourisme et Congrès

Préambule

Rendez-vous incontournable des acteurs engagés dans la transition énergétique des territoires depuis 1999, les Assises Européennes de la Transition Energétique (AETE) accueillent chaque année plus de 3000 participants – élus et techniciens des collectivités, scientifiques et experts de la transition écologique, acteurs économiques et associatifs, médias, étudiants – pour 3 jours de débats, d'ateliers, de visites de sites et de rencontres.

Au fil du temps, ces Assises sont devenues tournantes : créées par la Communauté urbaine de Dunkerque, avec le soutien historique de l'ADEME, elles se tiennent toujours annuellement mais en alternance avec d'autres territoires : Bordeaux métropole depuis 2015 et désormais l'Eurométropole de Strasbourg et la Métropole de Dijon, lauréates en 2023 d'un appel à manifestation d'intérêt pour rejoindre le cercle des co-organisateurs de l'événement.

C'est ainsi que Dijon métropole accueillera la 27e édition des Assises européennes de la transition énergétique du 23 au 25 juin 2026, devenant pilote de l'organisation, du fil conducteur de la programmation et du budget de la manifestation.

L'événement, l'un des plus gros rassemblements de France et d'Europe en la matière, se décompose à travers de nombreux temps forts :

- 3 jours pour se rencontrer, partager, s'inspirer et réussir, de manière collective, la transition énergétique des territoires ;
- Des grandes conférences menées par des experts et grands témoins ;
- Un large programme d'ateliers, imaginé en collaboration avec les acteurs européens engagés dans la transition énergétique, pour faire des Assises un véritable laboratoire d'idées et un concentré d'expériences et de solutions concrètes ;
- Des visites thématiques à la découverte des initiatives énergétiques durables mises en œuvre par Dijon métropole et ses partenaires ;
- Un Village de la Transition (stands) dédié aux échanges entre les congressistes et les principaux partenaires financiers de l'événement ;
- Un programme OFF articulé autour de la Journée mondiale de l'Environnement et incarné dans un événement grand public à Dijon les 4, 5 et 6 juin 2026 pour mettre en discussion et en action la transition énergétique.

La coordination générale annuelle des AETE est assurée par un Secrétariat Permanent émanant du groupement d'intérêt public EcosystèmeD, constitué à Dunkerque pour notamment porter aux côtés de la ville-hôte cet événement. C'est ce GIP qui travaille depuis plusieurs mois maintenant avec les élus et les équipes de Dijon métropole pour personnaliser l'événement : celle de la DGD Transition climatique, celle du service Energie, ainsi que le service de la Valorisation des Grands Projets.

Cette prochaine 27e édition se tiendra au Parc des Expositions et des Congrès de Dijon, mais aussi à l'Opéra dont la jauge permettra d'accueillir 2 plénières avec pour chacune plus d'un millier de congressistes attendus.

Ceci étant exposé

ENTRE

Dijon Métropole

dont le siège social est situé 40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON CEDEX
représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN,
habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2025,

ci-après désignée « Dijon Métropole », ou « le Mandant », d'une part

ET

L'Office de Tourisme « Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès », établissement public à caractère industriel et commercial,

dont le siège social est situé 11 rue des Forges, 21000 DIJON,
représenté par sa Présidente, Madame Sladana ZIVKOVIC,

ci-après désigné « Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès », ou « DBTC », ou « le Mandataire »,
d'autre part,

Il a été convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir la nature et le périmètre des missions et services confiés à Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès dans le cadre de l'organisation des 27e Assises européennes de la transition énergétique (« AETE » ou « Assises ») organisées sur son territoire par Dijon Métropole du 23 au 25 juin 2026.

Elle définit le cadre général de collaboration entre les parties.

ARTICLE 2 : Mandat

Dijon Métropole confie à Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès, conformément à ses statuts et en considération de son expérience dans l'organisation d'événements notamment dans le secteur du tourisme d'affaires, la mission de gestion administrative et financière des 27e Assises européennes de la transition énergétique Dijon 2026.

Dijon Métropole donne mandat à Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès, qui l'accepte, pour accomplir tout acte relatif à cette mission et en particulier l'engagement de toutes les dépenses et l'encaissement de toutes les recettes.

Ainsi, en vertu de ce mandat, Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès aura à charge :

- D'assurer le portage administratif et financier de l'évènement et notamment les relations contractuelles avec les partenaires et prestataires ;
- De fournir l'application de commercialisation des inscriptions, stands, sponsoring, hébergements et services extérieurs et suivre les relations avec les congressistes, exposants, sponsors, hôtels, services extérieurs, etc. ;
- D'encaisser les recettes billetterie dans les conditions précisées à l'article 4-3 et les subventions publiques et privés auprès des différents partenaires, avec lien permanent avec les services de Dijon métropole et le Secrétariat permanent des Assises (EcosystèmeD) cités ci-avant ;
- De contractualiser avec tous les prestataires nécessaires à l'organisation : location des lieux et espaces de la manifestation, restauration, mise en place de la plate-forme pour la gestion des inscriptions, prestation de transport, etc.

Ces prestations pourront être assurées directement par Dijon Bourgogne & Congrès ou pourront être externalisées pour partie, en particulier via le secrétariat permanent EcosystèmeD, déjà en relation contractuelle avec de nombreux partenaires financiers qui soutiennent les Assises édition après édition.

En conséquence, toutes les conventions à venir avec les co-organisateurs, avec le secrétariat permanent des Assises, avec toute collectivité, tout organisme et tout partenaire privé seront établies par Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès.

Ces conventions stipuleront notamment les modalités de règlement de toutes les transactions financières fixées, soit à régler par Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès, soit à encaisser par lui.

Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès accepte ce mandat irrévocable pour engager en son nom et pour son compte toutes les opérations financières à effectuer dans le cadre de l'évènement.

En contrepartie de l'exercice des missions qui lui sont confiées, Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès ne percevra aucune rémunération.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

La présente convention entre en vigueur après signature et transmission au contrôle de légalité et prendra fin à l'établissement du bilan financier final, et au plus tard le 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : Budget

4-1 : Plan de financement prévisionnel

Les Assises sont financées par différents partenaires institutionnels, publics et privés, et par les billets d'entrée vendus aux congressistes.

Le budget prévisionnel est fixé à un million d'euros hors taxes (1 million € HT).

Ce budget s'entend hors frais des ressources humaines mobilisées au sein des organisateurs.

Les grandes lignes budgétaires se décomposent comme suit :

• Charges :

- Organisation générale et Programmation : 220 000 € HT ;
- Logistique générale (aménagement des lieux, transports, signalétique, stands, Programme Off...) : 390 000 € HT ;
- Accueil et hospitalité (gestion des inscriptions, plateforme événementielle, déjeuners sur 3 jours, soirée de gala) : 290 000 € HT ;
- Communication/Presse : 100 000 € HT.

• Recettes :

- Les recettes inscriptions congressistes (300 € HT les 3 jours par congressiste pour la formule complète la plus vendue), estimées à 15 % du budget d'1 million d'euros considéré ;
- Les grands partenariats privés nationaux estimés à hauteur de 35 % ;
- Le partenariat de l'ADEME, à hauteur de 100 000 € HT (10 % du budget global) ;
- Les financements apportés par la collectivité hôte, qui se répartissent entre :
 - Des partenariats privés locaux, estimés à hauteur de 12 %
 - Des partenariats publics (tels que celui de la Région Bourgogne-Franche-Comté qui a déjà fait part de soutien à hauteur de 50 000 €), estimés à hauteur de 8 % ;
 - Un apport de Dijon métropole qui a inscrit dans son budget prévisionnel 2026 une somme de 200 000 € (soit 20 % du budget total).

4-2 : Dépenses

Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès prendra en charge, au titre du présent mandat, l'ensemble des dépenses propres à sa mission, telles que précisées à l'art.4-1 sous la dénomination « charges ».

Les marchés publics conclus avec les prestataires seront instruits et conclus par Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès et ce dans le respect du code des marchés publics.

Dijon métropole sera étroitement associé à toutes les étapes de la procédure de marché public et aux décisions prises par Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès dans le cadre de ces consultations.

Ensuite, Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès, titulaire des marchés ainsi conclus, est chargé d'en suivre l'exécution, notamment en établissant les bons de commandes et en procédant aux règlements des dépenses.

4-3 : Recettes

Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès encaissera, au titre du présent mandat, l'ensemble des recettes mentionnées à l'article 4-1 sous la dénomination « recettes ».

Toutes les subventions et contributions de partenariat seront encaissées par Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès, y compris la contribution de Dijon Métropole, dans le cadre d'une régie de recettes et d'avance instituée auprès de Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès et dénommée régie mixte du Bureau des Congrès conformément aux articles R.1617-1, R.1617-18, R.22221-14 et R.2221-28 du code général des collectivités territoriales.

Les recettes de billetterie des congressistes seront encaissées par Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès via le prestataire retenu pour la gestion des inscriptions en ligne.

Les parties s'accordent pour fixer les frais d'inscription à l'événement aux tarifs suivants :

- Journée du Mardi : 200 € HT.

Promo "early bird" de la date de mise en vente au 1er juin : 150 € HT

- Journée du Mercredi sans soirée de Gala : 200 € HT.

Promo "early bird" de la date de mise en vente au 1er juin : 150 € HT

- Pack Mercredi + Jeudi + Soirée de Gala : 300 € HT.

Promo "early bird" de la date de mise en vente au 1er juin : 250 € HT

- Pack 3 jours : 400 € HT.

Promo "early bird" de la date de mise en vente au 1er juin : 300 € HT

Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès est autorisé à conserver les recettes encaissées au nom et pour le compte de Dijon métropole pour couvrir les dépenses exposées dans le cadre de sa mission et jusqu'à concurrence de leur montant total.

ARTICLE 5 : Engagements du Mandataire

Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès s'engage à réaliser les missions et prestations qui lui sont confiées par Dijon Métropole dans le respect de la présente convention.

Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès s'engage à fournir à Dijon Métropole toutes les informations et documents nécessaires à la bonne gestion financière et comptable de l'événement.

Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès s'engage à agir avec diligence, loyauté et dans l'intérêt exclusif de Dijon Métropole.

Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès devra informer régulièrement Dijon Métropole de l'avancement de la gestion financière et comptable de l'événement.

Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès ne peut apporter de modifications aux conventions de partenariat sans consultation et approbation écrite de Dijon Métropole.

ARTICLE 6 : Responsabilités du Mandataire

Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès est responsable de toute faute ou négligence dans l'exécution de ce mandat.

En cas de non-respect des obligations définies dans la présente convention, Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès sera tenu de réparer le préjudice causé à Dijon Métropole.

ARTICLE 7 : Responsables respectifs et interlocuteurs privilégiés

Sont nommés responsables de l'exécution de la présente convention :

- Pour Dijon Métropole : Jean-Gabriel Madinier
Directeur Général des Services
jgmadinier@metropole-dijon.fr
- Pour Dijon Bourgogne Tourisme et Congrès : Yann Glauser
Directeur par intérim
yglauser@otdijon.com

Sont nommés interlocuteurs privilégiés pour l'exécution de la présente convention :

- Pour Dijon Métropole : Jérémie Penquer
Directeur de la valorisation des grands projets
jpenquer@metropole-dijon.fr
- Pour Dijon Bourgogne Tourisme et Congrès : Véronique Ordas
Responsable administratif et financier
vordas@otdijon.com

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement en cas de changement de ces nominations.

ARTICLE 8 : Bilan financier définitif de l'évènement

Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès notifiera à Dijon Métropole le bilan financier de l'opération après la tenue de la manifestation (et ce au plus tard le 31 décembre 2026) et reversera sur la base de ce bilan, tout excédent qu'il laisserait apparaître.

A contrario, en cas de dépassement budgétaire, les 2 parties se rapprocheront pour prendre les mesures nécessaires afin de résorber le déficit.

ARTICLE 9 : Résiliation du mandat

Dijon métropole peut résilier ce mandat à tout moment, par notification écrite adressée à Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès, sans qu'aucune indemnité ne soit due, sous réserve du respect des obligations déjà contractées ou en cours d'exécution par Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès au moment de la résiliation.

ARTICLE 10 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 11 : Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours gracieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois, à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 12 : Droits de timbre et d'enregistrement

La présente convention de partenariat est exonérée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Dijon, le

En deux exemplaires originaux

Pour Dijon Métropole
François REBSAMEN
Président

Pour Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès
Sladana ZIVKOVIC
Présidente